

PROCÈS-VERBAL

DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

DU PAYS DE COLOMBEY ET DU SUD TOULOIS

BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU : 8 avril 2021

Nombre de membres du bureau communautaire en exercice : 20

Nombre de membres du bureau communautaire présents : 16

Procuration : (0)

Nombre de votants : 16

Date de convocation : 1er avril 2021

Date d'affichage : 19 avril 2021

L'an deux mille vingt et un, le huit avril

Le Bureau communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à Colombey les Belles, sous la présidence de Monsieur Philippe PARMENTIER

Conformément à l'art L 2121-15 du CGCT, le secrétaire de séance est nommé

Secrétaire de séance : Monsieur Patrick AUBRY

Membres du bureau communautaire :

COMMUNES	MEMBRES TITULAIRES	PRESENTS	POUVOIRS	EXCUSES	ABSENTS
OCHEY	Philippe PARMENTIER	X			
MONT LE VIGNOBLE	Jean Pierre CALLAIS	X			
GIBEAUMEIX	Denis KIEFFER			X	
GEMONVILLE	Alain GODARD	X			
BATTIGNY	Denis THOMASSIN	X			
CREZILLES	Patrick AUBRY	X			
ALLAMPS	Denis VALLANCE	X			
BULLIGNY	Alain GRIS	X			
VANDELÉVILLE	Claude DELOFFRE	X			
VANNES le CHÂTEL	Nathalie AUFRÈRE			X	
SAULXEROTTE	Céline BOUVOT			X	
ALLAIN	Émeline MAGNIER-CARETTI	X			
BLÉNOD les TOUL	Cécile DENIS			X	
BARISEY LA COTE	Charles FRANÇOIS	X			
FAVIÈRES	Valérie HOFFMANN	X			
ABONCOURT	Éric MATHIEU	X			
BLÉNOD les TOUL	Jérôme RUFFIN	X			
MONT L'ÉTROIT	Jean-Jacques TAVERNIER	X			
COLOMBEY les BELLES	Benjamin VOINOT	X			
COLOMBEY les BELLES	Gérard WECKERING	X			

était également présent : Monsieur Xavier LOPPINET

Ordre du jour

1- aménagement du territoire (habitat-urbanisme-mobilité-numérique)

1.1 – BC-2021-1642 -Rappel pour renvoi des attestations d'affichage de la délibération d'approbation du PLUi

2.3 – développement économique et tourisme

2.1 – BC-2021-1643 -Tarifs Base de Loisirs 2021

2.2 – BC-2021-1644 -Convention C.A.P.A

2.3 – BC-2021-1645 -Convention restaurateur

2.4 – Convention sur avancement projet d'agence de développement économique à l'échelle de la multipôle

2.5 – BC-2021-1646 –Mois de gratuité à madame FRAT pour l'atelier n°1 à AGRINOVAL du fait de problèmes techniques

3 – développement social

3.1 – BC-2021-1647 -Renouvellement des conventions de mise à disposition de personnel dans le cadre des L.A.P.E

3.2 – BC-2021-1648 -Conventions d'objectif multi accueil 2021

3.3 – BC-2021-1649 -Convention d'occupation temporaire du domaine public pour la crèche de Colombey

4 – Services techniques

4.1 – BC-2021-1650 -Demande de pérennisation de la location du logement de Favières

4.2 – BC-2021-1651 -Convention de mandat pour compte de tiers concernant les communes non assainies

5 – Services aux communes, transitions écologiques, déchets

5.1 – BC-2021-1652 -Vente de compost et broyat en vrac pour professionnel

6 – Moyens Généraux

6.1 – BC-2021-1653 -Intervention du SDIS sur évolution des cotisations

6.2 – BC-2021-1654 -Délibération pour autoriser le président à solliciter une demande de financement du poste de chef projet « petites villes de demain »

1- AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE (HABITAT-URBANISME-MOBILITÉ-NUMÉRIQUE)

1.1 – BC-2021-1642 – DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER TERRAIN SITUÉ À BULLIGNY

VU l'article L.5211-10 du Code des collectivités territoriales,

VU les articles L.210-1, L.211-1, L.211-2, L.213-1 et suivants, L.213-3, R.213-4 et suivants et L.300-1 du Code de l'urbanisme,

VU la délibération n°2015-0698 du 29/04/2015 concernant la prise de compétence « en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale ».

VU la délibération n°2016-0937 du 23 novembre 2016 sur Droit de préemption urbain, liée au transfert de la compétence document d'urbanisme.

VU le PLU de la commune de Bulligny,

VU le PLUi-H de la Communauté de Communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois approuvé le 18 mars 2021,

VU les statuts de la Communauté de Communes, et notamment la compétence développement économique,

VU la déclaration d'intention d'aliéner reçu au siège de la Communauté de Communes le 17 février 2021 de Maître Catherine de METZ-NOBLAT, Notaire à TOUL, notifiant la cession par Monsieur Jacques RICHARD domicilié 30 rue du Petit Bout à TROUSSEY et Monsieur Alexis RICHARD domicilié 19 rue Mi la Ville à BULLIGNY des parcelles de la section ZB numéros 18 et 19, de la section B numéros 91, 322, 1223, 1224 et 1225, de la section E numéros 805, 821, 1033, 620, 621, 622, 541, 840, de la section G numéros 192, 194 et 205, de la section H numéros 319 et 151, de la section I numéros 236, 385, 613, 229 et 357 au prix de 5484€

La déclaration d'aliéner transmise par Maître de METZ-NOBLAT, reçu le 17 février 2021 fait état de la volonté d'achat de plusieurs parcelles sur le territoire de la commune de Bulligny par Monsieur Benoit BERTRAND, Agriculteur.

Dans cette déclaration d'intention d'aliéner figure la parcelle E840 située en zone UX au PLU de Bulligny et en zone UE au PLUi-H.

Du fait de la compétence de développement économique de la communauté de communes, cette parcelle présente un intérêt pour le développement économique du territoire pour les raisons suivantes :

- Dans le cadre du PLUi, les zones consacrées au développement économique ont été fortement réduite, et cette parcelle est l'une des rares parcelles encore disponibles en dehors de la future zone de la Sarrazinière.
- Dans le cadre de l'expérimentation "Territoire 0 chômeur longue durée", cette parcelle peut permettre facilement une extension des activités de la SCIC TEST la Fabrique qui est située à proximité immédiate de cette parcelle dans des bâtiments appartenant à la communauté de communes.

Ayant entendu l'exposé du Président

Après avoir délibéré, le Bureau Communautaire :

Considérant que cette parcelle à vocation économique doit garder sa destination réaffirmée dans le PLUi-H récemment approuvé.

VALIDE l'intérêt que la communauté de communes devienne acquéreur de cette parcelle

INVITE le président à faire usage de son droit de préemption pour la parcelle E840.

2. – DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TOURISME

2.1 – BC-2021-1643 -TARIFS BASE DE LOISIRS FAVIÈRES 2021

Dans le cadre de la compétence tourisme et de la gestion de la Base de Loisirs Intercommunale à Favières, il convient de fixer les tarifs pour la saison 2021. Ouverture de la baignade prévue du Samedi 28 mai au Samedi 28 aout 2021 pour le public. Le Dimanche 29 aout 2021, la baignade sera réservée aux participants du Triathlon.

Le groupe de travail base de loisirs propose aux membres du bureau de valider les tarifs d'entrées sur la base de loisirs pour 2021 :

Gestion de la Régie :

entrée simple : 2€50 / entrée minorée de 17h30 à 18h30 : 1,50€

carte abonnement pour les habitants de la Comcom : 15,00€

- carte abonnement pour les habitants hors Comcom : 20,00€
- carte d'abonnement individuelle pour familles nombreuses à 10€/pers CC et 15€/pers HCC : tarif réduit sur présentation de la carte famille nombreuse uniquement
- tarifs du camping : 5,20 euros par personne (dont 0.20 euros par nuit pour la taxe de séjour, sauf exceptions prévues par la loi) (Le check in, ainsi que le check out se font à 18h00)

Ce tarif comprend : l'accès aux douches, sanitaires, lavabos et électricité (une borne près du bloc sanitaire) ainsi qu'aux activités et à la baignade lorsqu'elle est surveillée sur la Base de loisirs intercommunale à Favières (du 28/05 au 29/08/2021).

- un tarif groupe unique : Les groupes doivent être identifiés comme des « groupes constitués » (associations...) et constitués d'au moins 9 personnes, exception faite des structures médico-sociales qui n'auront aucun seuil
- Gratuité pour tous les enfants de moins de 1,15m

Gestion des entrées hors régie (sur convention) :

Certaines structures publiques fonctionnant uniquement avec des bons de commandes, la convention en annexe 1, pourra se substituer à un paiement direct. Un paiement différé sera alors effectué par Chorus.

Dates et Horaires 2021

Le groupe de travail propose également de modifier les horaires habituels, afin d'assurer une présence forte mais ciblée soit :

Du Samedi 28 mai au 28 aout 2021: ouverture 7/7 jours de 12h30 à 18h30

Le 29 aout 2021 : la BDL sera consacrée à l'accueil du « LIGHT ON TRI Favières »

Camping La commission propose d'ouvrir le camping sur la Base de loisirs intercommunale en 2021 dans les conditions suivantes :

Ouverture du 28 mai au 29 aout 2021

25 emplacements maximum

Tentes et caravanes (limite à 4 emplacements).

Après en avoir délibéré, les élus membres du bureau communautaire,

ADOPTENT les tarifs 2021 tels qu'ils figurent dans la présente délibération,

AUTORISENT la gratuité pour toute la saison pour les enfants de moins de 1,15 mètre.

AUTORISENT le président à signer les conventions groupes.

AUTORISENT l'ouverture de l'aire naturelle de camping à compter du 28 mai 2021.

FIXENT les tarifs 2021 de l'aire naturelle de camping comme indiqué ci-dessus.

AUTORISENT le Président à signer le règlement intérieur de l'aire naturelle.

AUTORISENT le Président à modifier les dates d'ouverture et de fermeture en fonction de la crise sanitaire

2.2 – BC-2021-1644 CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX AVEC LA FÉDÉRATION DE FAMILLES RURALES MEURTHE ET MOSELLE POUR L'ORGANISATION DU CAPA

Depuis plus de 20 ans, la fédération départementale de Meurthe et Moselle Familles Rurale organise un Centre d'Accueil en Plein Air (CAPA) sur le site de la Base de Loisirs. Le CAPA accueille ainsi environ 80 enfants par semaine, durant 6 semaines, en proposant des séjours thématiques et par tranche d'âge qui allient activités sportives, épreuves, veillées et bien évidemment jeux et activités, le tout encadré par des professionnels de l'animation.

Aussi pour la saison 2021, la Communauté de Communes du Pays de Colombey et du Sud Toulais et la Fédération départementale de Meurthe et Moselle de Familles rurales ont conclu un accord aux termes de la convention jointe en annexe, qui concerne la mise à disposition de terrains et locaux de la Base de Loisirs pour une période allant du 7 Juillet 2021 au 14 août 2021. Les modalités de mise à disposition sont énumérées dans la convention annexée parmi lesquelles figure une participation de 2,50 € par nuitée par personne.

Après avoir délibéré les membres du bureau communautaire

VALIDENT l'accueil du CAPA géré par Famille Rurale pour la saison 2021, avec un tarif de 2,50 € par nuitée.

AUTORISENT le Président à signer la convention et tous les documents y afférent.

AUTORISENT le Président à modifier la convention si l'évolution de la crise sanitaire le nécessite

2.3 – BC-2021-1645 - BAIL DE LOCATION RESTAURANT DE LA BASE DE LOISIRS DE FAVIÈRES SAISON 2021

Suite au bilan positif de la saison 2020, Mr Thomas co-gérant de la SARL WMJT se porte à nouveau volontaire afin d'assurer la gérance du restaurant « La maison du lac » pour la saison 2021.

Pour rappel, le local meublé présentement loué à usage commercial est situé à la base de loisirs intercommunale, Vallon de Jolive – 54115 FAVIERES – désignation cadastrale : ZI 79

Le bien, objet de la présente convention a une surface approximative de 155 m² et comprend :

- Une terrasse
- Une entrée équipée de sanitaires et d'un vestiaire à l'usage des clients
- Une salle de bar-restaurant de 120m²
- Un espace laboratoire avec une cuisine, une plonge, salle de repos et local technique
- Divers équipements de cuisine, de bar et meubles dont l'inventaire se trouve en annexe.

La date d'ouverture envisagée par la communauté de commune pour le restaurant est le 28 mai 2021 (service du soir), tandis que la date de fermeture envisagée serait le 29 août 2021, après le triathlon. La période d'ouverture totale correspondrait donc à 3 mois d'activité (Ces dates sont susceptibles d'être modifiées en raison de la crise sanitaire liée à la COVID-19). Néanmoins, en cas d'autorisation de réouverture des restaurants ou de leur terrasse, dès la mi-mai, le restaurateur propose d'ouvrir en soirée dès le 15 mai dans le cadre de l'expérimentation initialement prévue en 2020 (pour rappel, gratuité sur la période de mai afin de mesurer la rentabilité et la pertinence d'une ouverture plus précoce)

Il est également proposé au restaurateur de pouvoir accéder au restaurant gratuitement une semaine avant et après l'ouverture au public, afin de :

- ✓ Procéder au nettoyage du restaurant après l'hivernage
- ✓ Réceptionner les consommables
- ✓ Programmer la caisse enregistreuse
- ✓ Nettoyer le restaurant avant l'état des lieux de restitution

Le loyer mensuel s'élève à montant de 800€ HT, auquel s'ajoute 500 € de charges. Le paiement devra se faire au Trésor Public de Toul, au plus tard le 5 du mois suivant.

Après en avoir délibéré, les membres du bureau communautaire,
VALIDENT la location du restaurant de la Base de Loisirs de Favières à la SARL WMJT pour un montant mensuel de 1460 € TTC, charges comprises pour l'ensemble de la saison
VALIDENT le remboursement des charges locatives par le locataire pour l'ensemble de la saison
AUTORISENT le Président à signer la convention d'occupation précaire avec la société SARL WMJT et à modifier les dates d'ouvertures si la situation sanitaire le nécessite.
AUTORISENT la mise à disposition gratuite (hors charges) du restaurant 15 mai au 30 mai, si la situation sanitaire permet l'ouverture des terrasses.

2.4 –CONVENTION SUR AVANCEMENT PROJET D'AGENCE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE À L'ÉCHELLE DE LA MULTIPÔLE

Le Vice-Président informe les membres du bureau communautaire de l'évolution des travaux en vue de constituer une agence de développement économique à l'échelle de la Multipôle Sud Lorraine. Les élus du Pays Terres de Lorraine portent une attention particulière à ce que les services actuels portés par l'ADTL en matière d'accompagnement des porteurs de projets soient maintenus. La nouvelle agence pourra avoir des actions d'envergure plus importante, en particulier en matière de développement exogène : accueil de nouvelles entreprises, développement de filières, mise en place d'un pôle expertise métier ...

2.5 – BC-2021-1646 – ACCORD POUR GRATUITÉ D'UN MOIS DE LOYER ATELIER 1 PÉPINIÈRE AGRINOVAL

Valérie Frat a pris le bail début janvier 2021 pour l'atelier N°1 de la pépinière Agrinoyal. Suite à une longue période de non utilisation, elle a dû faire face à de nombreux problèmes techniques.

Il est proposé une annulation d'un mois de loyer pour compenser ces désagréments.

Après avoir délibéré les membres du bureau,

ACCEPTENT d'accorder un mois de gratuité pour le loyer de l'atelier 1 de la pépinière Agrinoyal à Mme FRAT (pour information, le loyer mensuel hors taxes est de 250 € HT)
AUTORISENT le Président à signer tout document découlant de cette décision.

3 – DÉVELOPPEMENT SOCIAL

3.1 – BC-2021-1647 -RENOUVELLEMENT DES CONVENTIONS DE MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL DANS LE CADRE DES L.A.P.E – OCHEY - SAULXURES

Sur les lieux d'accueil parents enfants délocalisés d'Ochey et Saulxures-les-Vannes, un personnel communal ou du GIP EVA est mis à dispositif en plus de l'accueillante de Familles Rurales. Les conventions de mise à disposition ont expiré et sont à reprendre, notamment pour tenir compte des évolutions survenues ou à venir.

Les charges de personnel sont actualisées annuellement selon la formule

Salaire brut + charges patronales *heures consacrées au LAPE

Heures travaillées

Les fournitures, jeux, équipement et petit mobilier sont mis à disposition gratuite par la structure d'accueil.

Le renouvellement des biens spécifiques à l'activité LAPE sont à la charge de l'association AFRI CIEL.

Les frais de déplacement des animatrices mise à disposition donneront lieu à un remboursement des trajets pour se rendre sur le site d'animation et pour assister aux réunions à Colombey, selon le barème de la FPT.

Les charges de fonctionnement des locaux mis à disposition sont gratuites.

Sur ces sommes, la communauté de communes bénéficie d'une subvention de la Caisse d'Allocations Familiales dans le cadre du contrat enfance jeunesse.

Après avoir délibéré les membres du bureau communautaire

AUTORISENT le Président à signer le convention 2021-2023 entre la communauté de communes et la commune Saulxures-les-Vannes

AUTORISENT le vice-président à signer les conventions 2021-2023 entre la communauté de communes et le GIP EVA

AUTORISENT le Président à signer tout document découlant de ces décisions

3.2 – BC-2021-1648 - AVENANT AUX CONVENTIONS D'OBJECTIF DES MULTI-ACCUEILS 2021

Les conventions triennales établies pour la gestion des lieux multi-accueils petite enfance nécessitent une révision annuelle par avenant pour définir le montant exact de l'année suivante en fonction des dépenses réelles.

Les modalités financières et les règles de fonctionnement sont détaillées dans chaque convention pour les sites de Blénod-lès-Toul et de Favières. Les conventions sont signées pour une durée de 3 ans du 01/01/2020 au 31/12/2022. (Délibération du bureau communautaire du 04/12/2019).

Pour l'exercice 2021, le GCSMS sollicite une subvention pour la mise en œuvre de chaque action.

- 113 000 € (50 % de la subvention dès la signature de l'avenant, 50% en juin) pour le site de Favières

- 109 500 € (50 % de la subvention dès la signature de l'avenant, 50% en juin) pour le site de Blénod les Toul.

Pour information, le Contrat Enfance Jeunesse 2018-2021 prévoit pour l'année de 2021 une subvention de la CAF à la communauté de communes de 52 857,70€ pour le multi-accueil de Blénod-les-Toul et de 52 572,17 € pour celui de Favières.

Après avoir délibéré les membres du bureau communautaire

APPROUVENT les modalités des avenants 2021 aux conventions d'objectif 2020 avec le GCSMS (une convention par site)

AUTORISENT le Président à signer les avenants afférents et tout document découlant de ces décisions

3.3 – BC-2021-1649 - CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC POUR LA CRÈCHE DE COLOMBEY

Les travaux du multi-accueil de Colombey-les-Belles se terminent. Les équipements vont être livrés à partir du 16 avril. Le GCSMS « grandir et vieillir en pays de Colombey », futur gestionnaire, a fait les démarches auprès de son assureur pour assurer le bâtiment à partir du 15 avril. Il est prévu que le multi-accueil la Farandole, intègre les lieux à partir du 3 mai, pour la durée de leur rénovation. Il convient d'en établir, une convention d'occupation temporaire du domaine public pour ce nouveau lieu, dans l'attente d'une réflexion d'ensemble de la révision du bail de l'EHPAD.

L'occupation du domaine public nécessite une redevance annuelle, elle est fixée à la valeur symbolique de 100€. Il est proposé une durée de 3 années, à compter du 15 avril 2021.

Après avoir délibéré les membres du bureau communautaire

VALIDENT la redevance 100€ par an, pour l'occupation temporaire du multi-accueil de Colombey-les-Belles, par le GCSMS « grandir et vieillir en pays de Colombey »

AUTORISENT le Président à signer la convention d'occupation et tout document découlant de cette décision.

4 – SERVICES TECHNIQUES

4.1 – BC-2021-1650 - LOCATION MAISON BNSSA FAVIÈRES À LOANA

La Communauté de communes du Pays de Colombey-les-Belles et du Sud Toulinois est LOCATAIRE d'un immeuble dénommé « maison des comtes de Vaudémont » sis 2 rue des Comtes de Vaudémont 54115 FAVIERES, dont le propriétaire est la Mairie de Favières. Le bail de location a été signé le 03 février 2020 pour une durée de 6 ans.

Ce logement est principalement destiné à loger l'équipe des maîtres-nageurs sauveteurs de la base et l'équipe d'animation pendant la période d'ouverture au public de la base de loisirs (juin à fin août).

L'association LOANA réalise chaque année depuis 2010 un suivi de la migration des oiseaux sur la colline de Sion du 15 Août au 15 Novembre du lever du jour à 13h. Depuis 2 ans le comptage est réduit du **15 Septembre au 15 Novembre** par manque de subvention. Le but étant de compter tous les oiseaux (passereaux et rapaces), et par la suite, analyser ces données pour appréhender l'état des populations de chaque espèce, les différences entre les dates de migration et la modification de certains couloirs migratoires. Pour se faire, des bénévoles (aguerris ou non) viennent aider pour ce comptage. Ils peuvent venir de toute la France ou même de l'étranger. Leur séjour peut aller d'une semaine à plusieurs. C'est pourquoi chaque année l'association loue un gîte pour loger ses bénévoles ainsi que les salariés de l'association qui participent activement à l'étude.

Le caractère précaire de la présente convention se justifie par ce qui suit :

- L'objet principal de la location de la maison de Favières n'est pas de réaliser des sous locations, cependant :
- Vu le caractère de la demande de LOANA pour sécuriser la venue des bénévoles sur cette opération de comptage migratoire,
- Vu les relations et convention liant par ailleurs la CCPCST avec l'association LOANA qui contribue à la protection de l'environnement ainsi qu'à la sensibilisation des populations à la faune et flore caractéristique du territoire.
- Vu l'accord donné par le propriétaire la Mairie de Favières
- Vu l'expérience similaire de 2020 qui s'est bien passé

Après avoir délibéré les membres du bureau

VALIDENT la mise à disposition de la maison de Favières à l'association LOANA pour la période du 15 septembre au 15 novembre 2021 pour un montant de 1160 € (960 € de loyer plus 200 € de charge pour les deux mois)

VALIDENT le principe d'une mise à disposition dans des conditions similaires tous les ans (tarif en fonction du loyer réel payé par la communauté de communes)

AUTORISENT le Président à signer la convention de mise à disposition précaire ainsi que tous documents liés à cette mise à disposition.

4.2 – BC-2021-1651 -CONVENTION DE MANDAT POUR LA DÉLÉGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE ET POUR COMPTE DE TIERS : ÉTUDES ET TRAVAUX ASSAINISSEMENT – COLLECTE, RÉSEAU ET TRAITEMENT

L'agence de l'eau Rhin-Meuse réaffirme son ambition de stimuler la relance de l'activité économique en mobilisant fortement les acteurs de la filière «Eau». Le 11ème programme 2019-2024 est le dispositif idéal en matière d'assainissement pour stimuler les travaux et de garantir l'atteinte du bon état des eaux pour les communes non assainies situées en zone de revitalisation rurales de la Communauté de Communes du Pays de Colombey les Belles et du Sud Toulinois.

Les services de l'établissement public de coopération intercommunale seront mis à disposition d'une ou plusieurs de ses communes membres non assainies, pour l'exercice de leurs compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt général tel que la résilience sanitaire pour garantir le bon état des eaux.

Les communes non assainies qui souhaitent intégrer ce dispositif donneront mandat de maîtrise d'ouvrage conformément à l'article L2422-5 du Code de la Commande Publique à la Communauté de Communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois, dans la limite du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération arrêtée par la commune.

Les communes confient par convention de mandat ; la maîtrise d'ouvrage à la Communauté de Communes, en son nom et pour son compte, de tout ou partie des attributions mentionnées à l'article L. 2422-6 du Code de la Commande Publique.

Le contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage a pour objet de confier au mandataire l'exercice, parmi les attributions mentionnées à l'article L. 2421-1, de tout ou une partie des attributions définies dans la convention.

Cette convention prévoit notamment les conditions de financement et les dispositions financières et comptable pour le compte de tiers.

Le mandataire s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne exécution des missions qui lui sont confiées dans le cadre d'une convention de mandant pour compte de tiers.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n°85-704 du 12 juillet 1985, modifiée par l'ordonnance n°2004-566 du 17 juin 2004 dans son article 2-II organisant les conditions de délégation de la maîtrise d'ouvrage entre personnes publics.

Considérant qu'il est dans l'intérêt commun de réaliser des études et des travaux d'assainissement collectif sous la conduite d'un seul maître d'ouvrage, afin de garantir la cohérence sur le 11^{ème} programme de résilience sanitaire de l'agence de l'eau Rhin Meuse.

Considérant qu'il a été décidé le principe d'une intervention sous maîtrise d'ouvrage unique de la Communauté de Communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois pour le compte des communes non assainies de son territoire.

Après avoir délibéré, les membres du bureau communautaire

ACCEPTENT que la Communauté de Communes réalise pour le compte des communes non assainies les opérations d'étude et de définition des ouvrages d'assainissement.

ACCEPTENT que la Communauté de Communes réalise pour le compte des communes non assainies les travaux d'assainissement si celle-ci en sont d'accord

AUTORISENT le Président à signer la convention de mandat qui précise les modalités administratives, techniques et financières du mandant et du mandataire ainsi que tout document découlant de cette décision

AUTORISENT le remboursement des communes suivant les modalités financières définies dans la convention.

5 – SERVICES AUX COMMUNES, TRANSITIONS ÉCOLOGIQUES, DÉCHETS

5.1 – BC-2021-1652 - VENTE DE COMPOST ET BROyat, EN VRAC, POUR PROFESSIONNELS

Le Vice-Président rappelle que les 12 plates-formes de biodéchets du territoire sont des lieux de valorisation matière.

Avec l'appui des services technique et prévention déchets, les produits compostés et les différents broyats sont proposés sur ces plateformes gratuitement aux habitants.

Depuis un an, des professionnels (Paysagistes, Maraîchers, BA133 (compostage cantine)), sont en demande de produits carbonés pour du paillage ou du compostage. D'autre part, des maraîchers et paysagistes sont en demande de produits compostés pour amender leurs sols et de produits broyés pour les protéger et les alléger.

Proposition de vente des produits broyés et compostés aux professionnels, sans transport :

- Tarif bois broyé ou compost au mètre cube 11€ en vrac
- Chargement coût horaire service technique 21€/h

Après avoir délibéré les membres du bureau,

ACCEPTENT de vendre aux professionnels ou "gros consommateurs" du bois broyé et du compost au tarif de **11€ HT** le mètre cube

ACCEPTENT le chargement de ces produits par le service technique à un **tarif de 21€/h** (en fonction de la disponibilité des services techniques)

AUTORISENT le Président à signer tout document découlant de cette décision.

6 – MOYENS GÉNÉRAUX

6.1 - INTERVENTION DU SDIS SUR ÉVOLUTION DES COTISATIONS

Présentation des propositions d'évolution des cotisations SDIS par son Président Monsieur Gauthier BRUNER assisté de colonels.

Les cotisations sont actuellement en moyenne de 38 €/habitants. Il est proposé de calculer les cotisations, avec un échelonnement sur plusieurs années, sur les bases suivantes :

- 30 % en fonction du potentiel fiscal
- 40 % en fonction du nombre de professionnels dans les casernes du territoire
- 30 % en fonction du nombre d'habitant

Ces nouveaux calculs vont modifier que légèrement la cotisation de la communauté de communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois

Pour information, le SDIS est composé de 492 pompiers professionnels et 2200 sapeurs-pompiers volontaires (ainsi que 95 personnes en personnel technique et administratif)

C'est la richesse du nombre de volontaire qui permet de maintenir la cotisation de la communauté de communes au niveau actuel. Il est donc intéressant de maintenir un recrutement continu de sapeurs-pompiers volontaires sur notre territoire.

6.2 – BC-2021-1653 - DEMANDE DE FINANCEMENT POUR UN POSTE DE CHEF DE PROJET DANS LE CADRE DU PROJET « PETITES VILLES DE DEMAIN »

le président rappelle que la candidature conjointe de la commune de colombey et de la communauté de communes au dispositif "petites villes de demain" a été retenue.

dans ce cadre, il est possible d'obtenir des subventions de plusieurs partenaires afin de financer un poste de chef de projet.

après en avoir délibéré, les membres du bureau communautaire

AUTORISENT, conformément au point 26 de l'article l2122-22 du cgct, le président à demander à tout organisme l'attribution de subventions dans le cadre du projet "petites villes de demain".

AUTORISENT le président à signer tout document découlant de cette décision

6.3 – BC-2021-1654 - PAIEMENT D'UNE INDEMNITÉ COMPENSATRICE DE JOURS DE CONGÉS POUR LE CHARGÉ DE MISSION PLUi HABITAT

Considérant que le chargé de mission PLUi en contrat d'agent contractuel de la Fonction Publique Territoriale GRADE D'ATTACHE TERRITORIAL – IB 469/IM 410 a été engagé sur un contrat à durée déterminée depuis le 6 décembre 2018.

Considérant que la démission sollicitée par l'agent sera effective le 17.04.2021.

Considérant que le reliquat de congés non pris est de 1.5 jours afin de permettre un tuilage pour assurer la continuité des services.

Il est proposé aux élus de verser à l'agent une indemnité compensatrice en application d'une jurisprudence constante, lorsque l'agent n'a pas pu prendre ses congés annuels

Pour l'année 2021 en cours, le droit aux congés annuels de l'agent est apprécié « au prorata de la durée des services accomplis » conformément à l'article 2 du décret n° 85-1250 .

Le calcul du montant de l'indemnité compensatrice est prévu à l'article 5 du décret n° 88-145 dans les conditions suivantes :

Pour 2021 :

Janv – mars	6252/3 : 2084€
1/30	69.5 €
RESTE 1.5	104.20 €

TOTAL : 104,20 € (en brut)

Conformément aux dispositions règlementaires, il peut être versé une indemnité compensatrice pour congés payés de 104.20 € sur le bulletin du mois d'avril 2021 pour solde de tout compte.

Après avoir délibéré les membres du bureau communautaire

AUTORISENT le versement de ladite indemnité

AUTORISENT le président à signer tous documents afférents à cette décision

Ordre d'arrivée des délibérations de la séance

- 1.1 – BC-2021-1642 -Rappel pour renvoi des attestations d'affichage de la délibération d'approbation du PLUi
- 2.1 – BC-2021-1643 -Tarifs Base de Loisirs 2021
- 2.2 – BC-2021-1644 -Convention C.A.P.A
- 2.3 – BC-2021-1645 -Convention restaurateur
- 2.4 – Convention sur avancement projet d'agence de développement économique à l'échelle de la multipôle
- 2.5 – BC-2021-1646 –Mois de gratuité à madame FRAT pour l'atelier n°1 à AGRINOVAL du fait de problèmes techniques
- 3.1 – BC-2021-1647 -Renouvellement des conventions de mise à disposition de personnel dans le cadre des L.A.P.E
- 3.2 – BC-2021-1648 -Conventions d'objectif multi accueil 2021
- 3.3 – BC-2021-1649 -Convention d'occupation temporaire du domaine public pour la crèche de Colombey
- 4.1 – BC-2021-1650 -Demande de pérennisation de la location du logement de Favières
- 4.2 – BC-2021-1651 -Convention de mandat pour compte de tiers concernant les communes non assainies
- 5.1 – BC-2021-1652 -Vente de compost et broyat en vrac pour professionnel
- 6.1 – BC-2021-1653 –demande de subvention pour le poste chef de projet concernant « petites villes de demain »
- 6.2 – BC-2021-1654 –paiement d'une indemnité compensatrice pour l'attaché de mission PLUi et HABITAT

Levée de séance 9 h 00

Pour extrait conforme
Le Président,
Philippe PARMENTIER

